

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4422**

commune (s) :

objet : Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot : terrassement, voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer 3 avenants n° 1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4422**

objet :	Travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - Lot : terrassement, voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer 3 avenants n° 1 au marché public
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2012-3541 du 17 septembre 2012, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour des travaux de maintenance et petits travaux neufs sur biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon - lot : terrassement, voirie et réseaux divers (VRD).

Il s'agit d'un marché multi-attributaires à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Ce caractère multi-attributaire vise à permettre des interventions simultanées sur l'ensemble du patrimoine bâti du territoire communautaire.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-771 le 1er janvier 2013 aux entreprises : Soterly/Beylat TP, Coiro TP/Stal TP, Perrier TP et ce, sans montant minimum et d'un montant annuel maximum de 900 000 € HT, soit 1 076 400 € TTC sur une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Suite à une erreur matérielle dans l'acte d'engagement-cahier des clauses administratives particulières (CCAP), il convient de déclarer "sans objet" l'article 13.2.3 relatif à la retenue de garantie pour ce marché à bons de commande.

En effet, ce marché à bons de commande est destiné à couvrir les besoins de travaux de maintenance de bâtiments caractérisés par des interventions de courte durée et portant sur de faibles montants, souvent exécutés en simultané sur plusieurs sites.

La réception des travaux s'effectue par apposition du service fait sur les factures et non par des opérations de réception dont le formalisme serait disproportionné avec la faible complexité de ces travaux.

L'application d'une retenue de garantie sur chaque bon de commande émis par la Communauté urbaine dans le cadre des marchés de travaux à bons de commande renforcerait considérablement la complexité de mise en œuvre imposée aux prestataires. La pratique consiste donc à mettre en œuvre des clauses de marchés publics n'intégrant pas de retenue de garantie dans le cadre de ces travaux.

La consultation du marché concerné a été lancée sans que la mention "sans objet" soit insérée dans les clauses types.

Ces avenants n'ont de conséquences ni sur le montant des travaux, ni sur les quantités, ni sur la durée des marchés.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les avenants n° 1 au marché n° 2012-771 conclu avec les entreprises Soterly/Beylat TP, Coiro TP/ Stal TP, Perrier TP et ce, sans montant minimum et d'un montant annuel maximum de 900 000 € HT, soit 1 076 400 € TTC sur une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

3° - Les dépenses sont imputées sur les crédits inscrits et à inscrire sur les sections, budgets, opérations, comptes et fonctions correspondants - exercices 2013 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.